

CONFIRMATION DE DEMANDE DE CONSERVATION DE NOTES

TOUTE ÉVENTUELLE MODIFICATION DOIT ÊTRE NOTÉE DE FAÇON LISIBLE AU STYLO ROUGE

Madame, Monsieur

Établissement : **Lycée**

Enseignement de spécialité 1 :

Enseignements de spécialité 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 8-1 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2022, les candidats qui échouent au baccalauréat général et technologique et souhaitent le repasser peuvent demander à bénéficier de la conservation **de leurs notes égales ou supérieures à 10 sur 20 pour les épreuves terminales du premier groupe**, pendant les cinq sessions qui suivent leur présentation à l'examen.

Cette possibilité existe depuis la session 2016.

Pour ces candidats, à chaque session, le calcul de la moyenne pour l'admission s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux épreuves nouvellement subies.

ATTENTION ! Les candidats qui demandent à bénéficier de la conservation de notes égales ou supérieures à 10 ne peuvent pas prétendre à l'attribution d'une mention à l'examen.

Lorsque les candidats renoncent à demander cette conservation de notes, ce renoncement est définitif et, dans ce cas, seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l'attribution du diplôme.

Je soussigné(e),

Prénom - NOM :,

Après avoir pris connaissance du fait que le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session **EST DÉFINITIF** et que seules les notes obtenues ultérieurement pourront être prises en compte pour l'attribution du diplôme, **CONFIRME SOUHAITER CONSERVER LES NOTES SUIVANTES** :

.....

.....

.....

.....

A le.....

Signature (du représentant légal si mineur)